

REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS DES ECOLES

Article 1 :

La société TD Evénements, dont le siège social est situé Quartier Bertaud-RD 98A-83580 à Gassin- France, organise un concours de création de jardins, sur le thème des 5 Sens, du 20 mars au 30 juin 2009.

Ce concours est ouvert aux élèves des écoles de paysage de France et d'Europe, mais n'est pas ouvert aux sociétés privées d'architecture végétale ou autres bureaux d'études. De même, ne pourront participer les collaborateurs (ou leurs familles) des sociétés qui, directement ou indirectement, prennent part à l'organisation de ce concours. Les travaux seront pilotés et encadrés par les enseignants, dans le cadre d'un projet pédagogique.

Article 2 :

La société TD Evénements prend à sa charge la réalisation du jardin lauréat.

Un espace de 25 M² sera mis à disposition des écoles participantes pour leur promotion personnelle et la mise en valeur des travaux réalisés par les élèves.

Aucune rémunération n'est prévue pour la participation à ce concours, chaque école prenant en charge les frais inhérents à la venue des participants.

Un seul jardin parmi les écoles participantes sera réalisé et une seule équipe sera récompensée.

Article 3 :

Le principe du concours :

Créer un JARDIN des 5 SENS dans un espace offert par le salon Rencontre de Jardins, et mis en valeur par les équipes de la société Derbez.

Les objectifs du projet :

Créer une animation sur l'itinéraire des visiteurs, invitant à la découverte des 5 sens.

Offrir un espace de quiétude en périphérie de la salle de conférence.

Faire valoir l'école lauréate auprès de professionnels et du public présent.

Faire se rencontrer les professionnels du Paysage et leur future génération.

Article 4 :

Le dossier des élèves doit comprendre toutes les pièces stipulées dans le cahier des charges. L'organisation se réserve le droit de refuser un dossier incomplet.

Les documents seront envoyés dans des tubes, afin d'éviter la détérioration des documents.

Votre dossier doit nous parvenir avant le 30 juin 2009 à minuit (heure de Paris).

Les envois de projet par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Il appartient aux concurrents de s'assurer du bon envoi et de la bonne réception du dossier par l'organisation. Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité en cas de non-réception, perte ou autre avarie de projets ou fichiers envoyés par les concurrents, quelle qu'en soit la cause. L'adresse d'envoi des dossiers est :

TD Evenements/JEV Derbez-Quartier Bertaud-RD 98A-83580 GASSIN-France

Article 5 :

Une sélection des participants sera faite par TD Evénements, en tenant compte de l'ordre des inscriptions (date limite d'inscription fixée au 30 Avril) La liste des écoles sélectionnées sera publiée sur le site www.rencontredejardins.com à partir du 1er mai 2009.

Les délibérations du jury se feront en huis clos. Les projets présélectionnés seront examinés et les lauréats désignés par un jury d'au moins 6 personnes, constitué de professionnels ayant un lien avec les 5 sens, et parrainé par un architecte paysagiste de renom. Ce jury se réunira en Juillet/Août, le projet lauréat sera créé pour le salon « Rencontre de jardins » et découvert le jour de l'inauguration, soit le 11 septembre 2009.

Dans ses délibérations, le jury appréciera en particulier l'originalité, la recherche créative et le respect du thème annoncé.

Le jury distinguera une équipe lauréate en explicitant ses choix, mais chaque école participante recevra un lot de participation.

Le premier prix est la mise en valeur du jardin lauréat, qui restera exposé pendant plusieurs jours sur le site et fera l'objet d'une communication dans la presse.

Les lots pour les participants seront des cadeaux offerts par nos exposants.

Le jardin lauréat sera exposé pendant toute la durée du salon « rencontre de jardins », du 11 au 14 septembre et sera visité par les professionnels du salons, ainsi que par le grand public.

Les jugements du Jury sont sans appel. La remise des prix est prévue le 11 septembre, jour de l'inauguration du salon. La liste des lauréats sera publiée sur le site, et une photo agrémentera l'article **qui suivra l'exposition** à partir de septembre 2009.

Article 6 :

En cas d'annulation d'une école participante, TD Evénements se réserve la possibilité de la remplacer par une école qui n'avait pas été sélectionnée, et autorise dans ce cas la mise en route du projet après le délai d'inscription légal annoncé.

Les participants garantissent être les auteurs des créations proposées.

Par ailleurs, les participants cèdent leurs droits d'auteur sur leur création aux organisateurs et sponsors pour d'éventuelles opérations de promotion et de communication pour leurs marques, ainsi que pour reproduction éventuelle sur leurs sites (ainsi que les supports de communication). Ils en cèdent également les droits de reproduction pour papier, web et CD pour la couverture rédactionnelle du prochain concours. Ils acceptent également que leurs coordonnées soient utilisées par les organisateurs et sponsors pour leur communiquer des informations ultérieurement.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 7 :

Toute réclamation quant à l'application du présent règlement devra être adressée en courrier recommandé à TD Evénements à son Siège Social au plus tard le 30 juillet 2009. Toute réclamation sera soumise au jury pour examen, et son verdict sera sans appel.

Le présent concours est soumis à la loi française, les tribunaux de Paris étant seuls compétents pour trancher des éventuels litiges. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis.